sciencespo.aix

ARRÊTÉ N° 2026 – 12

DÉSIGNATION DE LA CORRESPONDANTE HANDICAP (PERSONNELS)

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11,
Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L. 131-7 à L. 131-11,
Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,
Vu la circulaire du 17 mars 2022 relative à la mise en place de la fonction de référent handicap dans la fonction publique,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Sophie FEVRY, Chargée du pôle développement RH, est nommée correspondante handicap de l'établissement.

Article 2 : La correspondante handicap est chargée d'accompagner tout au long de sa carrière tout agent la consultant et de coordonner les actions menées par l'établissement en matière d'accueil, d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ou d'inaptitude.
La mission de la correspondant handicap, son positionnement, les moyens auxquels elle peut recourir au regard notamment des dispositions de l'article L. 131-9 du Code général de la fonction publique sont précisés dans la lettre de mission qui lui est remise.

Article 3 : L'arrêté n° 2024-52 du 13 novembre 2024 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'IEP est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 13 octobre 2026,

Alessia LEFEBURE
Directrice,

INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES

TRANSMIS AU RECTEUR LE : 14/10/2026

DATE D'AFFICHAGE ET PUBLICATION : 14/10/2026